

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
 du 15/12/2021

Séance du 15 décembre 2021

Membres en exercice :
 22

L'an deux mille vingt-et-un et le quinze décembre à 9 h 30 en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se sont réunis à GIFFAUMONT CHAMPAUBERT sur convocation qui leur a été adressée par voie électronique le 08 décembre 2021 par Daniel FONTAINE Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat, les membres du Comité Syndical d'ADEVA Pays Vitryat.

Sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Membres présents votant : Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER, Pascal TRAMONTANA, Sylvian VALOTA

Membres représentés votant : Eric CHAVEROU par Daniel FONTAINE, Marylène SIMONNET par Daniel FONTAINE

Membres représentés non votant: Jean-Philippe FONS Sous-Préfet, par Elisabeth TAMISIER, Jean-Paul PAGEAU par Isabelle LANIESSE

Excusés : Jean-Pierre BOUQUET, Charles DE COURSON, Olivier DELCOMBEL, Thibaut DUCHENE, Hugues GERARDIN, Claude GUICHON, Brigitte HANSE, Mickael JACQUEMIN, Florence LOISELET, Olivier MALOU, Daniel STOLL

Absents : Bernard AUBRY, Michel BOULANT, Corinne DAHERON, Franck LEROY, Martine LIZOLA

Assistent : Annaïg CUNTIGH, Pascal ERRE, François GSELL, Catherine LAMBERT, Sébastien MIRGODIN, Trecy NOIROT

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROYER

Dès lors que le quorum est atteint, le Président Daniel FONTAINE ouvre la séance. Il remercie M. Sébastien MIRDOGIN, Président du Syndicat du Der pour le prêt gracieux de cette grande salle de réunion, commune également à l'Office du Tourisme du Lac du Der.

Monsieur Jean-Louis ROYER est nommé Secrétaire de séance. Il procède à l'appel des élus et du comité d'experts.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE COMITÉ SYNDICAL

Thème	N° décision	Intitulé de l'acte	Date
Télétravail	AR-2021-006 AR-2021-007 AR-2021-008 AR-2021-009	Arrêté autorisant l'exercice des fonctions en TELETRAVAIL OCCASIONNEL pour 4 agents du Syndicat Mixte	12/07/2021
Mutation	AR-2021-010	Radiation des effectifs de C.DELAPORTE pour mutation	26/07/2021
Délégation de signature	AR-2021-011	Délégation de signature à J.Louis ROYER pour assurer la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT)	30/07/2021
Signature CDD	AR 2021 012	CDD Chargé de mission généraliste Mme Trecy NOIROT	23/08/2021
Temps partiel	AR 2021 013	Temps partiel Trecy NOIROT	23/08/2021
Congé de maternité	AR 2021 014	Admission d'un agent non-titulaire au bénéfice d'un congé de maternité (M. LEPOLARD)	02/11/2021

Après la lecture des décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Comité Syndical, Madame Treacy NOIROT est invitée à se présenter aux membres du comité syndical dans la mesure où son embauche récente ne lui a pas encore permis de rencontrer tous les élus.

1. APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 JUIN 2021

✓ Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 30 Juin 2021.

2. LES EVOLUTIONS DE GAI AH (Guichet d'Accompagnement Individualisé pour l'Amélioration de l'Habitat)

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 15122021» pages 5 à 16)

Le Président donne la parole à Laetitia De MIANVILLE, Chargée de Mission Circuit de proximité et Transition énergétique qui informe que ce point de l'ordre du jour va traiter des évolutions de GAI AH par rapport à la plateforme énergétique.

*** Les évolutions – le contexte général**

- Programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique depuis le 1^{er} janvier 2021) :
- AMI National porté par l'ADEME et co-porté au niveau régional.
- Financement du programme d'actions pour la rénovation énergétique mise en œuvre par le territoire.
- Financement de services (=actes) et non un financement de poste.
- Programme sur 3 ans
- Programme financé par des CEE Programme (Certificats d'Economie d'Energie) (différents des CEE travaux des particuliers).

*** Les évolutions – les déclinaisons**

3 volets principaux :

- * **Particuliers** : conseils + accompagnement dans les travaux
- * **Animation** : pour les ménages, le petit tertiaire privé, les professionnels
- * **Petit tertiaire privé** : conseils

- **GAI AH** est devenu un espace



soit une identification au niveau national et régional avec redirection des appels du territoire vers GAI AH.

*** Les évolutions – l'équipe GAI AH**

Départ : Julie VILLER depuis fin octobre

Arrivée : Adrien THIEBAUT le 1^{er} décembre

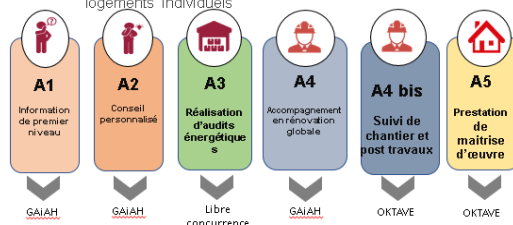
L'équipe en place : 1 ETP (0,5 + 0,5)

- Laetitia DE MIANVILLE: ADEVA : conseillère GAI AH à destination des professionnels
- Adrien THIEBAUT : CCVCD : conseiller GAI AH à destination des particuliers

*** Le volet Particuliers**

Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement

Public cible : Propriétaires occupants, bailleurs ou locataires, copropriétés ou logements individuels

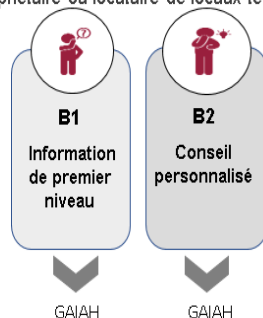


Laetitia De Mianville signale qu'OKTAVE est un service exclusif initié par la REGION Grand-Est pour l'accompagnement technique de la rénovation performante de l'habitat.

* **Le volet Petit Tertiaire Privé**

Information, conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux

Public cible : propriétaire ou locataire de locaux tertiaires



* **Les objectifs du programme SARE sur 3 ans:**

		Nombre d'actes sur 3 ans
Information, conseil, accompagnement des ménages	Information de 1 ^{er} niveau	1 000
	Conseil personnalisé au ménage	200
	Accompagnement des ménages, évaluation énergétique MI	45
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, communication, animation : des ménages, du petit tertiaire, des professionnels de la rénovation	
Conseil au petit tertiaire privé	Information de 1 ^{er} niveau	45
	Conseil aux entreprises	15

Il est à noter que l'évaluation énergétique est maintenant gratuite.

* **Le bilan 2021 :**

	GAlAH 2018-2020		GAlAH programme SARE 2021
Contact :	217	Actes :	313
Fiches contact :	187	Répartition actes :	A 1 : 173 A 2 : 136 B 1 : 2 B 2 : 2
Répartition territoire :	CCPBD : 31 CCVCD : 125 4CVS : 25 Hors territoires : 5	Répartition territoire :	CCPBD : 26 CCVCD : 217 4CVS : 57 Hors territoires : 13
Part de la population des CC :	CCPBD : 0,53% CCVCD : 0,51% 4CVS : 0,21%	Part de la population des CC :	CCPBD : 0,45% CCVCD : 0,88% 4CVS : 0,47%

Beaucoup de sollicitations malgré le contexte sanitaire.

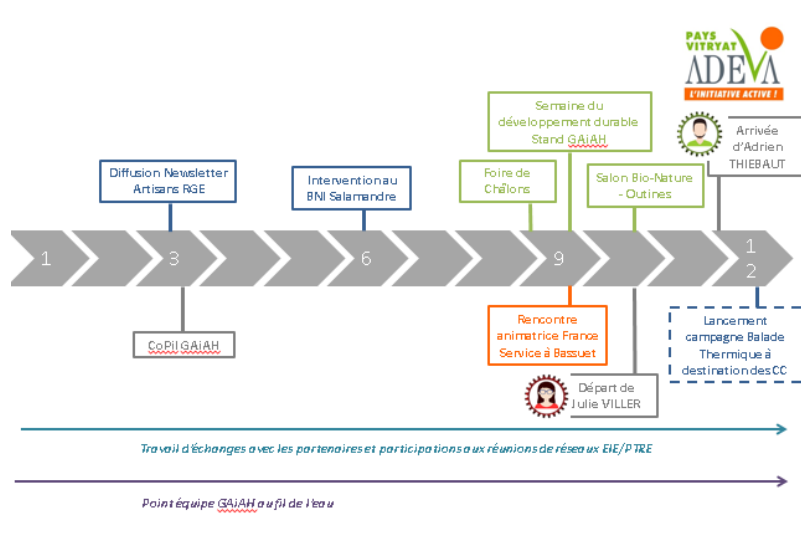
Des appels qui ne nécessitent pas toujours de demander les nom/prénom ni adresse de la personne.

Pas d'acte à enregistrer

Des appels nombreux pour connaître le démarrage des OPAH sur la CCVCD et sur la 4CVS/Perthois Bocage et Der.

Des demandes de la part de collectivités pour divers travaux (rénovation salle des fêtes, éclairage public...).

Des actions d'animations concentrées sur le second semestre à cause du contexte sanitaire.



Les actions à venir en 2022 :

- Organisation de Balades thermiques dans les villages durant le premier semestre 2022. Il s'agit, à l'aide d'une caméra thermique de repérer en fin de journée les déperditions énergétiques des bâtiments à l'aide d'une caméra thermique ceci dans le but de sensibiliser les ménages et les élus à la rénovation énergétique. L'objectif est de 3 visites par communautés de communes. Pour ce faire, une campagne d'information à destination des Communautés de Communes est prévue afin de recenser les communes intéressées par la démarche.
- Pour ce qui concerne la campagne de communication à destination du petit tertiaire privé, elle est à construire avec les chambres consulaires et les UCIA pour un ciblage précis.
- Une fois les 2 OPAH du territoire relancées, échanges avec le(s) prestataire(s) retenu(s) pour une bonne articulation GAIAH/OPAH
- Campagne de communication à destination des élus du Pays Vitryat relais d'information. Des flyer GAIAH seront déposés au sein de chaque communauté de communes

Le Comité Syndical échange sur le sujet et met en avant la démarche des balades thermiques.

D'autre part les élus ont le souci d'une communication simple, unique et concertée avec les OPAH et le COMAL afin que les particuliers soient conseillés au mieux et le plus directement possible pour leurs travaux de rénovation énergétique.

✓ **Le Comité Syndical sait compter sur les communes pour s'appuyer sur le Guichet GAIAH qui pourra conseiller particuliers et élus sur la meilleure manière d'orienter leurs travaux de rénovation énergétique sur le territoire.**

3. LES ENJEUX DU SCOT ET L'ARMATURE TERRITORIALE

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 15122021» pages 17 à 28)

Le Président FONTAINE donne maintenant la parole à Annaïg CUNTIGH, Directrice d'ADEVA, en charge de cette thématique.

Elle rappelle que les éléments du diagnostic du SCOT ont été validés lors du comité syndical du 30 Juin écoulé et qu'il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur les enjeux et l'armature du SCOT.

La présentation qui va suivre se fera selon le plan suivant :

⇒ A/Spatialisation des enjeux- Qu'est ce que l'armature territoriale ?

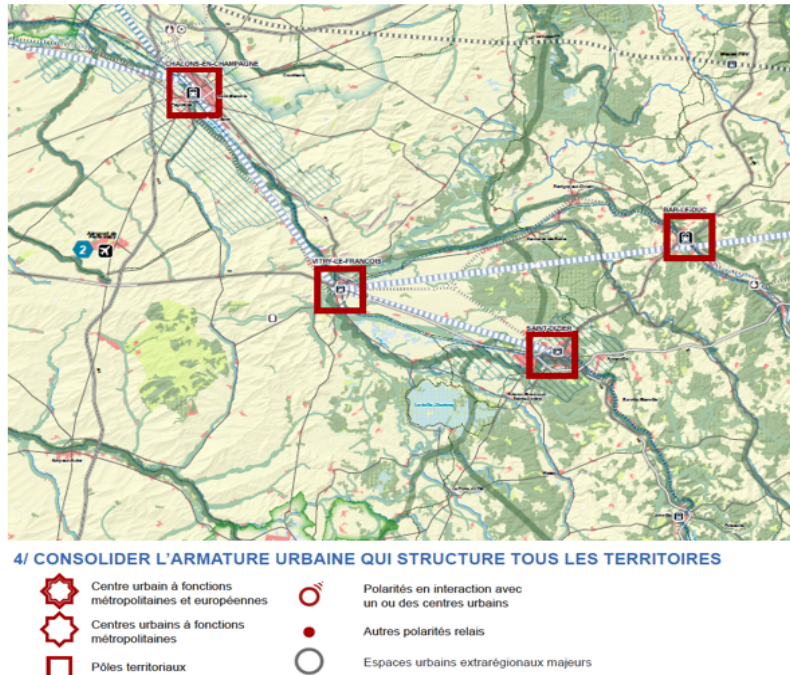
La définition d'une armature sert à affirmer une stratégie territoriale qui :

- Qualifie et quantifie un certain nombre de polarités ;
- Structure et organise les différents espaces du territoire ;
- Territorialise la répartition préférentielle des futurs équipements, commerces et services ;

- o Définit des niveaux de développement différenciés en fonction des capacités de chacun

Ce travail permet donc d'organiser le développement plutôt que de le subir et de répondre aux principaux défis contemporains (gestion économe du foncier, diminution des temps de trajets et donc des GES, interrelations avec les territoires voisins, attractivité des polarités...).

⇒ B/L'armature du SRADET Grand Est



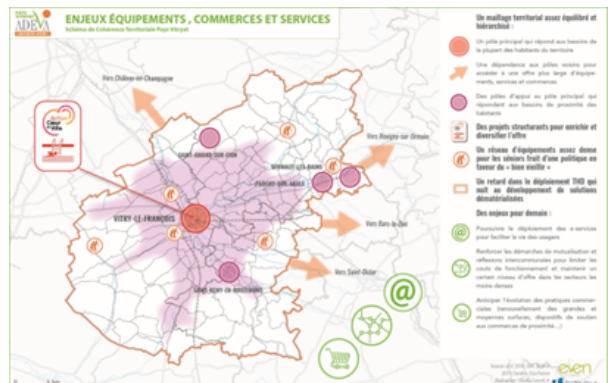
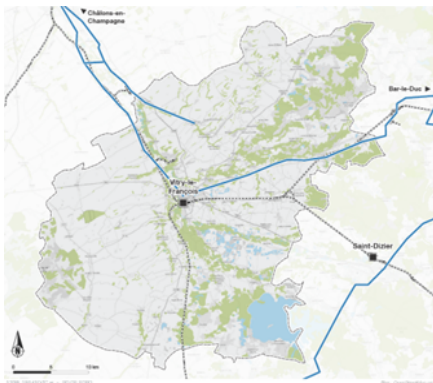
Au sein du Pays Vitryat, le SRADET identifie un unique « pôle territorial », Vitry-le-François, en réseau avec Châlons-en-Champagne, Saint-Dizier et Bar-le-Duc, au sein d'un ensemble en « déprise industrielle ».

L'un des objectifs de la stratégie portée par la Région est de « consolider l'armature urbaine, moteur des territoires », au sein de laquelle les pôles territoriaux comptent plus de 10 000 habitants et plus de 7 000 emplois et offrent à leur territoire un panel important de fonctions urbaines.

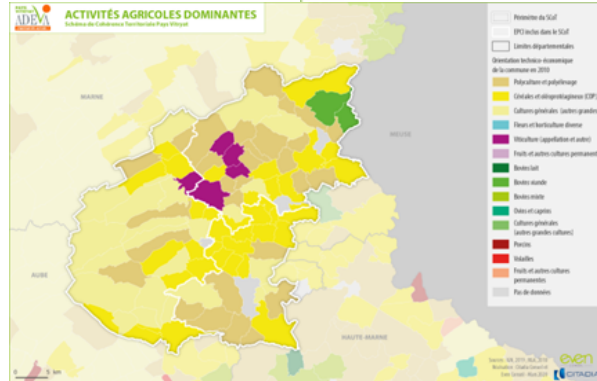
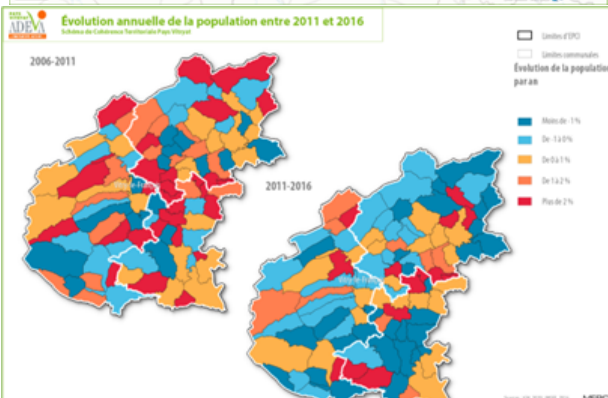
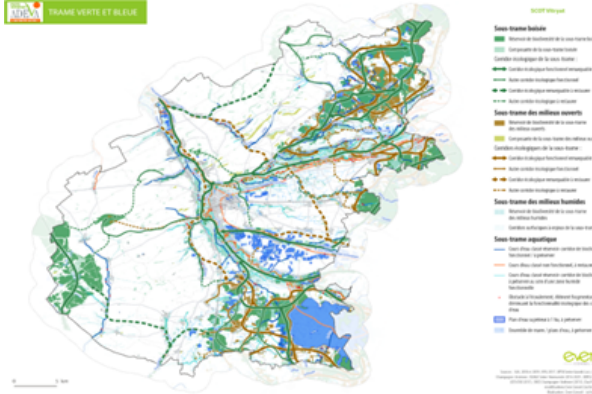
⇒ C/Les cartes des enjeux par thématique

Le Comité Syndical visualise les cartes des enjeux par thématique.

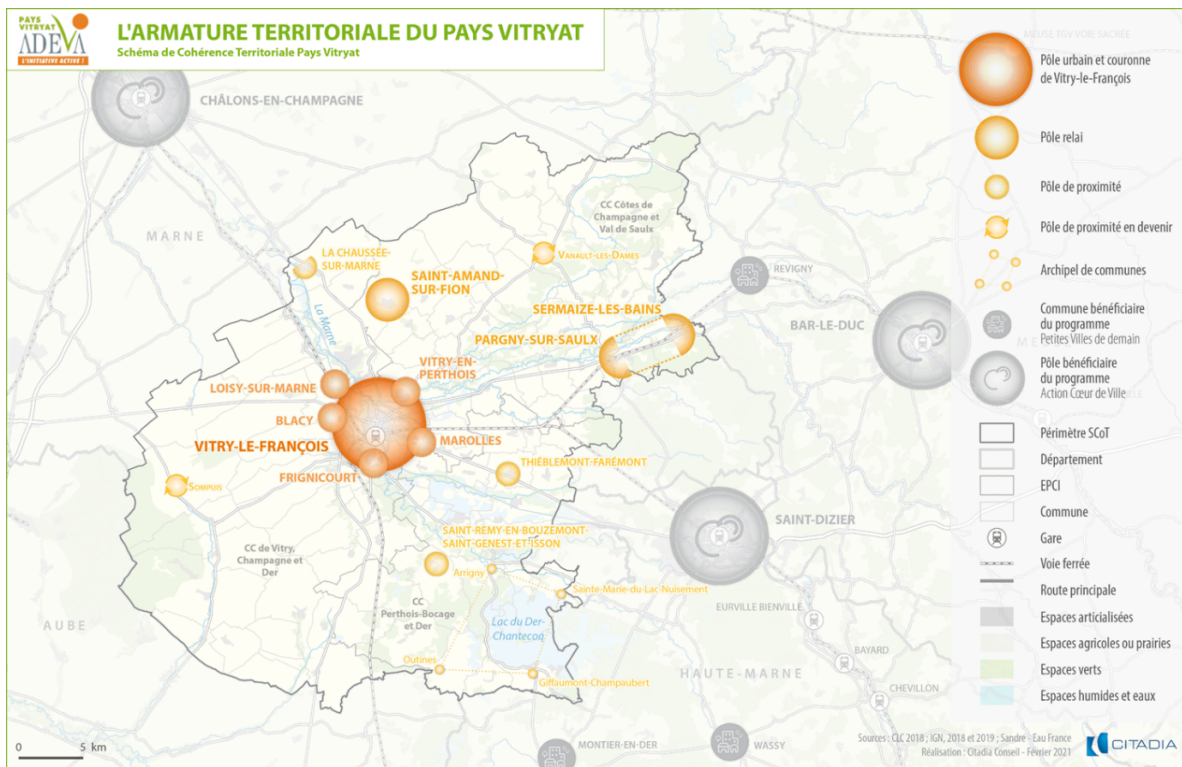




TRAME VERTE ET BLEUE





⇒ D/L'Armature territoriale du Pays Vitryat
 La carte de l'armature territoriale présentée ci-dessous résulte des réflexions menées par le Comité de Pilotage SCOT qui s'est réuni le 4 Octobre dernier.




Le Comité Syndical étudie cette carte en fonction de sa légende et entame un large débat sur le sujet. Il souligne la zone vide du sud-ouest du territoire qui n'est malheureusement rattachée à aucun pôle mais traduisant hélas la réalité du terrain. Il cherche comment envisager à ouvrir ce secteur. Cependant ne souhaitant pas remettre en cause le travail effectué par le Comité de Pilotage, le Comité de Programmation valide cette carte. Il souhaite cependant que la réflexion menée ce matin soit prise en compte lors de la prochaine modification. Mme CUNTIGH précise que l'on s'oriente vers un PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) qui se veut plus souple sans thématique imposée.

⇒ E/Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

 **Un horizon temporel** pour le projet de SCoT : le PAS définit les objectifs du territoire à 20 ans

 **Des liens plus visibles avec les enjeux** révélés par le diagnostic du territoire : les objectifs du PAS à 20 ans sont établis "sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent"

 **Plus de souplesse sur le contenu** attendu : l'ordonnance supprime la liste des thématiques à aborder dans cette partie du SCoT

Une volonté de transversalité (politiques de transitions) à travers le PAS, en favorisant :

- "un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
- les transitions écologique, énergétique et climatique,
- une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux
- [...] la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages" (évolution de l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme).

⇒ F/Le Débat d'Orientation et d'Objectif (DOO)



Et 2 blocs spécifiques à certains enjeux territoriaux



Ce qu'il faut retenir : le DOO peut décliner "toute [...] orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 [du code de l'urbanisme] et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme".

⇒ G/Le Programme d'Actions (PA)

Ce programme précise les actions prévues sur le territoire pour mettre en œuvre la stratégie, les orientations et les objectifs du SCoT, que ces actions soient portées [suivant leurs compétences propres] par :

- la structure en charge de l'élaboration du SCoT,
- les EPCI membres de cette structure,
- ou tout autre acteur public ou privé du territoire concourant à la mise en œuvre du SCoT ou associé à son élaboration.

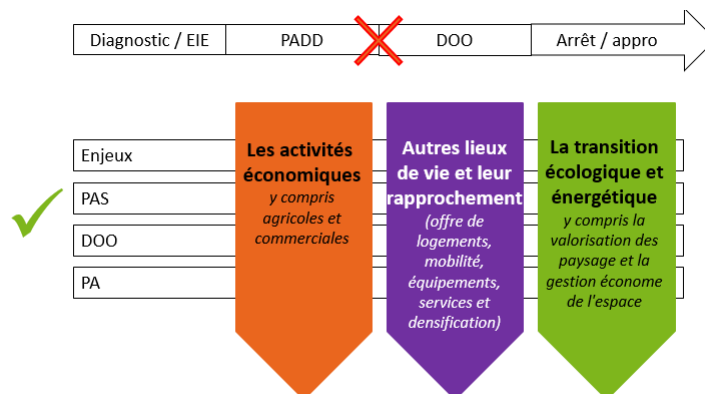
Le PA vise également à faciliter l'identification des leviers de mise en œuvre du SCoT concourant aux orientations de la planification établies à d'autres échelles (nationales, régionales...).

Les actions du PA peuvent ainsi inclure des actions relatives « aux objectifs nationaux de l'Etat et aux objectifs régionaux, ou les mesures prévues dans les conventions ou contrats qui les concernent, quand ils existent, dès lors que ceux-ci concourent à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » (PTRTE – Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique)

Mme CUNTIGH informe que le PA présente donc l'avantage d'y inclure les actions définies dans le PTRTE pour les 6 années à venir.

⇒ H/L'Approche méthodologique croisée

Mme CUNTIGH explique que le Cabinet d'Etudes a proposé d'établir le PAS et le DOO par thématique.



Vers le PAS



⇒ I/Analyse des concertations des EPCI pour définir les objectifs et identifier les leviers

Mme CUNTIGH présente un exemple d'enjeux et problèmes repérés.

- Quel accès aux espaces publics, aux espaces de ressourcement / de récréation (au lac du Der, mais pas que!)
 - Manque de visibilité et de coordination*
 - Accessibilité partielle de certains services et équipements*
 - État dégradé des espaces publics et coût d'entretien importants (incivilités, circulation)*
 - Mieux communiquer sur les services*
 - Rendre visible via la charte signalétique*
 - Valorisation des espaces existants en s'appuyant sur la connaissance du tissu associatif*
- Quel degré d'évolution de la qualité des paysages ? (points noirs paysagers, paysages menacés, dépôts sauvages...)
 - Augmentation des dépôts sauvages de déchets*
 - Paysage de bocage dégradé*
 - Créer 2 postes de gardes champêtres intercommunaux*
 - Faire la promotion des opérations « Nettoyons les coteaux », « nettoyons la nature ! »*
 - Sensibilisation à la gestion des déchets*
 - Démarches de plantation de haies via la LPO/Fédération de la Chasse*
- Existe-t-il des îlots de chaleur, une nécessité de revégétaliser les cœurs de ville ?
 - Besoin d'ombre*
 - Nécessité de revégétaliser*
- Quelle est la qualité de l'offre médicale ? Est-elle suffisante pour répondre aux besoins ?
 - Insuffisante et fragile, accès difficile, problème d'attractivité du territoire, problème de renouvellement des médecins*
 - Difficulté d'accès pour spécialistes non présents sur le territoire (St Dizier, Reims)*
 - Hébergement des personnes âgées, place difficile à avoir ou tarifs trop élevés*
 - CPTS pour conforter le réseau de santé existant, domotique et télémédecine à développer*
 - A développer et/ou valoriser les hébergements type MARPA / Espaces partagés / Résidence autonomie*

⇒ J/Vers le PAS

Mme CUNTIGH expose 2 exemples de constats et enjeux pouvant faire partie de la réflexion concernant la définition du PAS..

Constats / Enjeux	Objectif	Leviers
<p>Problème du coût de la rénovation plus élevé que le coût de construction</p> <p>⇒ Poursuivre des actions volontaristes à destination du parc ancien pour enrayer le phénomène de vacance « longue durée » et ainsi faciliter leur retour sur le marché des logements</p>	<p>Mobiliser le parc vacant pour répondre aux besoins de logements</p>	<p>Aides publiques : OPAH, plateforme de rénovation énergétique GAI AH, mettre une offre de logement adaptée en face de la demande (gîte autonome pour les travailleurs de passage)</p> <p>⇒ Identifier les logements vieillissants, vacants, dégradés et/ou potentiellement indignes qui nécessitent une intervention pour leur remise sur le marché immobilier</p>
<p>L'élevage disparaît au profit des cultures</p> <p>⇒ Préserver la diversification de l'agriculture</p>	<p>Développer le potentiel écologique des espaces agricoles</p>	<p>⇒ Mise en place de mesures et actions valorisant la diversification de l'activité agricole et la production locale, notamment autour des villages (maraîchage, arboriculture, cultures spéciales, circuits courts, vente directe, etc.), et la poursuite de l'engagement pour une agriculture respectueuses de l'environnement (agriculture biologique, etc.).</p>

C'est la prochaine étape pour 2022 et les élus vont être consultés et devront prioriser des thématiques transversales

✓ A l'issue de cette présentation, le Comité Syndical valide l'armature territoriale du SCoT du Pays Vitryat et prend en compte enjeux transversaux dégagés qui constituent la trame pour définir le PAS.

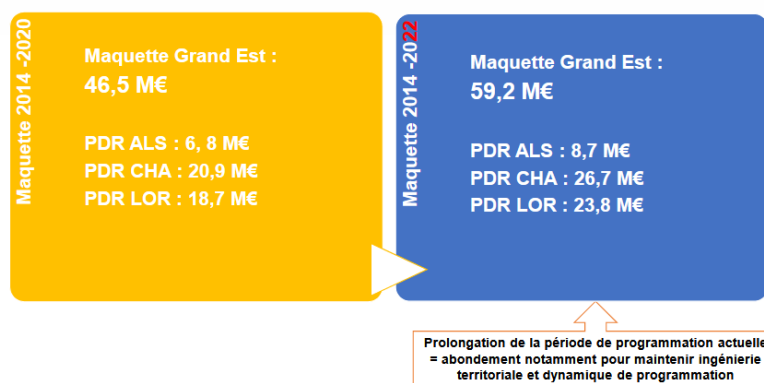
4. INGENIERIE LEADER 2022 – DELIBERATION DE 2021_021

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 15122021» pages 30 à 31)

Madame Mélanie LEPOLARD, chargée de mission Leader, étant en congés de maternité, le Président Daniel FONTAINE passe la parole à Annaïg CUNTIGH.

Madame CUNTIGH fait un rappel sur l'évolution de la maquette financière passant de 1.186.800,00 € à 1.533.905,00€ soit un abondement de 347 105,00 € visant à maintenir l'ingénierie territoriale dédiée au GAL Pays Vitryat mais également pour conserver la dynamique de programmation en cours, la période de programmation se prolongeant jusqu'à 2022.

LEADER : Evolution des maquettes (hors soutien préparatoire)



Puis le Président expose :

Le Pays Vitryat a été retenu par la Région Grand Est en réponse à l'Appel à Projet LEADER 2014-2020. Le syndicat mixte ADEVA porte ce programme et gère l'enveloppe d'1 186 800 € attribués pour mettre en œuvre la stratégie « Une économie plus solidaire pour un territoire plus attractif ».

Lors du Comité Syndical du 18 Janvier 2016, le Syndicat Mixte a entériné le portage du GAL Pays Vitryat et s'est engagé à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires à l'animation et à la gestion du programme.

Dans le cadre de la prolongation du Programme de développement rural Champagne-Ardenne sur la période de transition 2021-2022, le Président de la Région Grand-Est a décidé de doter les 32 GALs de la Région Grand-Est de crédits supplémentaires afin de maintenir l'ingénierie territoriale dédiée à Leader et ainsi soutenir et conforter les dynamiques existantes sur les territoires.

Suite à l'avis favorable du Comité régional de programmation (CRP) FEADER, une enveloppe complémentaire de 347 105,00 € de crédit FEADER a été octroyée au GAL Pays Vitryat portant la maquette à 1 533 905,00 €.

Pour l'année 2022 sur la période du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, l'animation-gestion comprend 1,5 ETP, des dépenses de communication et d'animation et de fonctionnement. Le budget prévisionnel estimé est de 73 901,04 € HT.

VU l'article 34 du règlement de l'Union Européenne (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 relatif à la composition et aux tâches des Groupes d'Action Locale,

VU la convention signée le 22 Décembre 2014 entre le Conseil régional Champagne Ardenne et l'Union Européenne dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation LEADER 2014-2022,

VU la délibération n°16CP-994 de la Commission Permanente du Conseil Régional Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 22 Avril 2016 désignant le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat comme structure porteuse du Groupe d'Action Locale Pays Vitryat,

VU la délibération n°16/2016 du Comité Syndical du 18 janvier 2016 approuvant le portage du GAL Pays Vitryat par le Syndicat Mixte et la composition des organes décisionnels de celui-ci,

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'initier la phase d'Ingénierie 2022 pour un budget maximal de 73 901,04 € HT jusqu'en Décembre 2022,
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2022 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL Pays Vitryat,
- De s'engager à compenser les financements publics pour atteindre le taux maximal d'aide publique,
- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité :**

- **D'initier la phase d'Ingénierie 2022 pour un budget maximal de 73 901,04 € HT jusqu'en Décembre 2022,**
- **De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2022 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL Pays Vitryat,**
- **De s'engager à compenser les financements publics pour atteindre le taux maximal d'aide publique,**
- **De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5. CHANGEMENT DU CHEF DE FILE DU GROUPEMENT DE COMMANDE EVALUATION LEADER- DELIBERATION DE 2021 022

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 15122021» page 31)

Le Président Daniel FONTAINE redonne la parole à Mme CUNTIGH qui introduit la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Elle rappelle qu'à l'origine de la mise en place de ce dossier, le GAL Pays Vitryat s'était porté candidat pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement de commande de l'évaluation Leader, l'absence pour congés de maternité de Mélanie LEPOLARD n'étant pas connue à ce moment-là. D'autre part il est maintenant nécessaire de lancer le marché public dans le cadre de la réalisation de la prestation intellectuelle « Appui méthodologique et réalisation de l'évaluation commune en coopération du programme Leader 2014-2022 » d'où la proposition d'un changement de chef de file.

- **Délégation de signature du marché et de la demande de subvention**

Le Président expose :

Lors de la réunion du comité syndical du 9 Février 2021, les élus du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat ont :

- approuvé la constitution d'un groupement de commandes en vue de la réalisation de la prestation intellectuelle « Appui méthodologique et réalisation de l'évaluation commune en coopération du programme LEADER 2014-2020 » avec le PETR du Pays de Brie et Champagne et le Syndicat mixte du Nord Haute Marne

- accepté le rôle de coordonnateur du groupement ainsi constitué
- validé les termes de la convention constitutive du groupement de commandes qui a été signée le 3 Juin 2021.

En raison d'impératifs de calendrier, il est nécessaire de modifier le coordonnateur du groupement de commandes suivant les termes de l'avenant annexé.

VU la délibération n°16/2016 du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat relative au portage du Groupe d'Action Locale, VU les articles L 2113-6 et suivants du code de la Commande Publique concernant les groupements de commandes ; VU la nécessité de nommer un nouveau coordonnateur du groupement de commandes en vue de réaliser la prestation intellectuelle «Appui méthodologique et réalisation de l'évaluation commune en coopération du programme LEADER 2014-2020» avec le PETR du Pays de Brie et Champagne et le Syndicat mixte du Nord Haute Marne

Considérant la délibération DE_2021_002 prise lors du comité syndical du 9 Février 2021 relative à la constitution d'un groupement de commandes en vue de la réalisation de la prestation intellectuelle « appui méthodologique et réalisation de l'évaluation commune en coopération du programme Leader 2014-2020 » avec le PETR du Pays de Brie et Champagne et le Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne,

Considérant la signature de la convention constitutive du groupement de commande le 3 Juin 2021

Considérant la nécessité de nommer un nouveau coordonnateur au titre de cette convention

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver les termes de l'Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la réalisation de la prestation intellectuelle « Appui méthodologique et réalisation de l'évaluation commune en coopération du programme LEADER 2014-2020 » entre le PETR du Pays de Brie et Champagne et le Syndicat mixte du Nord Haute Marne désignant le PETR du Pays de Brie et Champagne en lieu et place du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat. Le présent Avenant entrera en vigueur à la date de signature pour tous les membres du groupement de commandes et est annexé à la présente délibération,
- De donner délégation de signature au Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat pour signer le marché relatif à cette affaire,
- solliciter des aides financières auprès de l'Europe (fonds LEADER), et du Conseil Régional susceptibles d'être accordées au Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat et pouvant contribuer au financement du projet d'évaluation du programme LEADER 2014-2020 en coopération,
- d'autoriser le Président Daniel FONTAINE à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2022 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL Pays Vitryat.
- De donner tous pouvoirs au Président Daniel FONTAINE ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de l'Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la réalisation de la prestation intellectuelle « Appui méthodologique et réalisation de l'évaluation commune en coopération du programme LEADER 2014-2020 » entre le PETR du Pays de Brie et Champagne et le Syndicat mixte du Nord Haute Marne désignant le PETR du Pays de Brie et Champagne en lieu et place du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat. Le présent Avenant entrera en vigueur à la date de signature pour tous les membres du groupement de commandes et est annexé à la présente délibération,**
- **De donner délégation de signature au Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat pour signer le marché relatif à cette affaire,**
- **solliciter des aides financières auprès de l'Europe (fonds LEADER), et du Conseil Régional susceptibles d'être accordées au Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat et pouvant contribuer au financement du projet d'évaluation du programme LEADER 2014-2020 en coopération,**
- **d'autoriser le Président Daniel FONTAINE à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2022 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL Pays Vitryat.**
- **De donner tous pouvoirs au Président Daniel FONTAINE ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

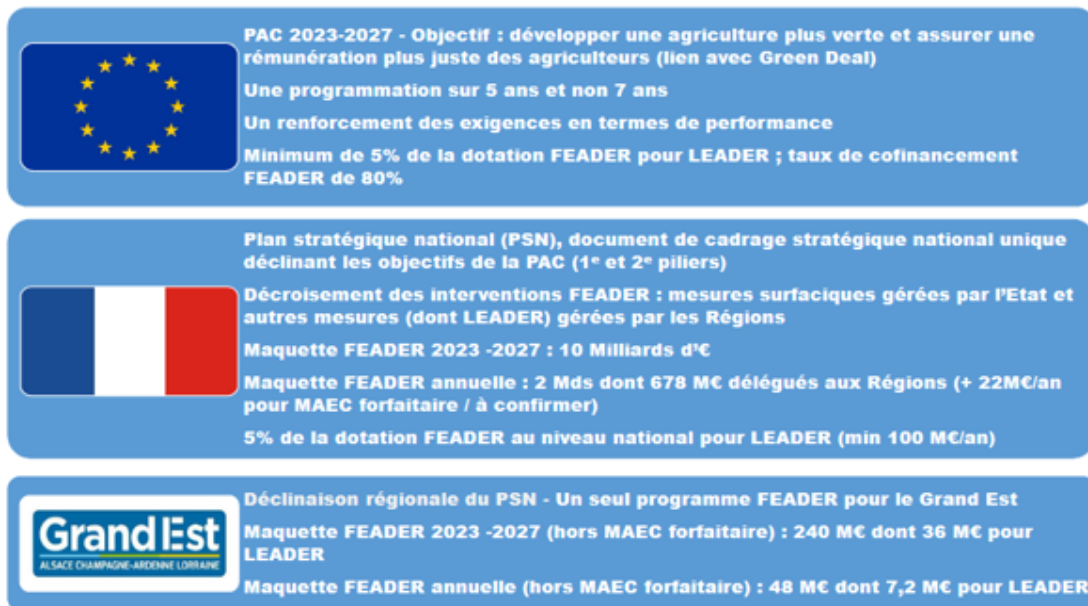
6. FUTURE PROGRAMMATION LEADER 2023-2027- DELIBERATION DE 2021_023

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 15122021» pages 32 à 39)

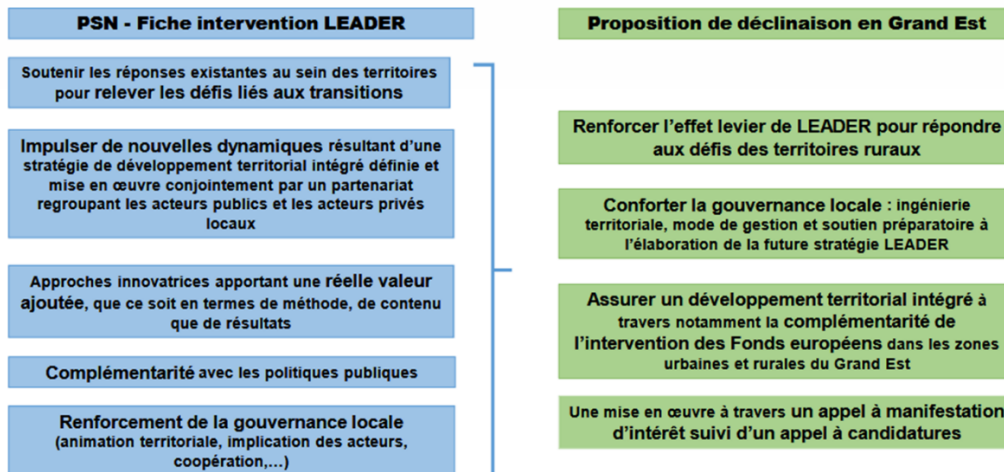
Le Président FONTAINE demande à Madame CUNTIGH de poursuivre.

Sa présentation concernant la future programmation Leader 2023-2027 s'organise de la façon suivante :

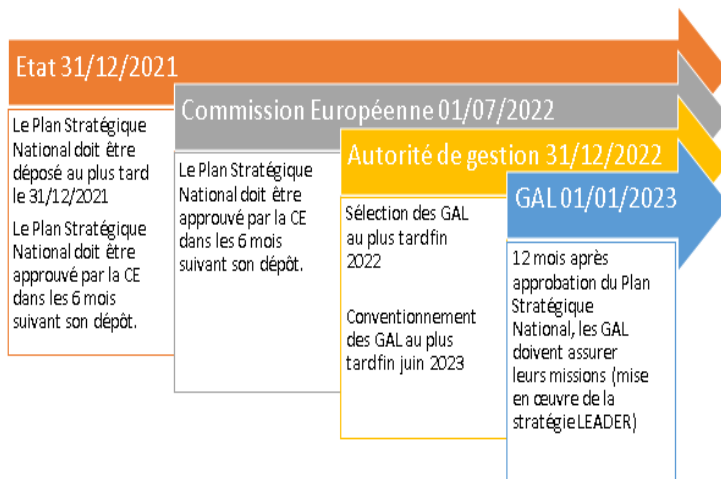
- **Les éléments de cadrage**



- **La déclinaison du PSN (plan stratégique national) à l'échelle régionale :**



- Les échéances réglementaires et opérationnelles :



- Le calendrier prévisionnel de sélection des GAL en Grand-Est pour la programmation 2023-2027 : (sous réserve de l'approbation du plan stratégique national)



- La couverture territoriale :

Territoires éligibles à une candidature GAL 2023-2027 :

- Pôle d'équilibre territorial rural (PETR), Pays, Parc naturel régional (PNR)
- A titre dérogatoire : les EPCI portant un GAL sur 2014-2022

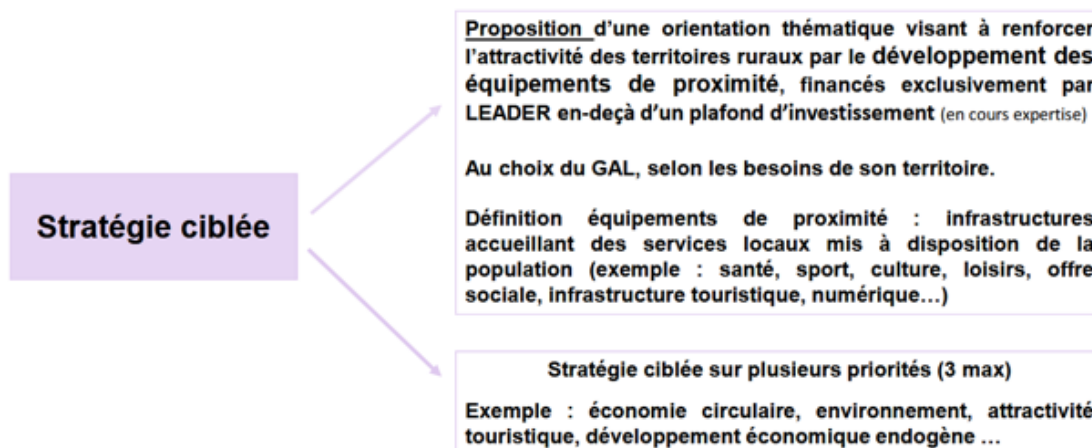
Plusieurs territoires de projet peuvent proposer une candidature commune.
Les GAL 2014-2022 souhaitant déposer une candidature en 2023-2027 pourront modifier les contours de leurs périmètres actuels et proposer des fusions entre territoires.

Périmètre du GAL :
toutes les communes pourront intégrer un périmètre GAL sauf celles relevant du périmètre d'un Investissement territorial intégré (ITI) (PO FEDER-FTJ-FSE+ 2021-2027).

Mme CUNTIGH précise que le Syndicat Mixte ADEVA étant caractérisé PETR, il est donc éligible pour candidater à cette future programmation 2023-2027.

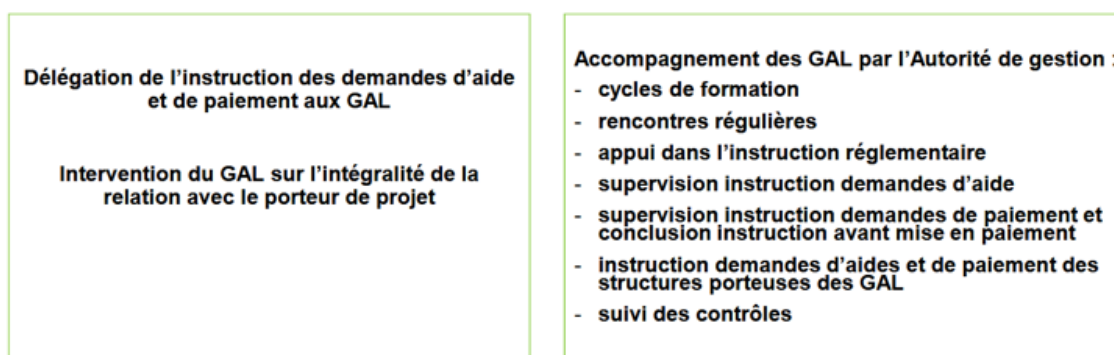
Elle rappelle que pour la candidature 2007-2013, le Pays Vitryat avait candidater en binôme avec le Pays Nord Haute-Marne tandis que pour cette candidature 2014-2022 chacun des deux Pays a conventionné chacun de son côté.

- **La stratégie locale** devra être ciblée au choix selon les informations suivantes



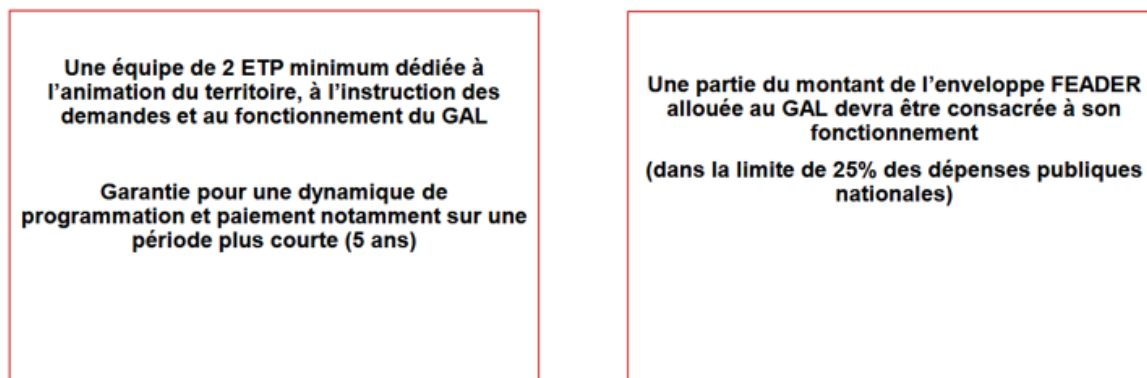
L'enveloppe minimale par GAL pour 2023-2027 s'élève à 1 M€ de crédits FEADER.

- **Le mode de gestion : répartition des rôles entre AG et GAL**, il s'envisage de la façon suivante :



Madame CUNTIGH fait remarquer au Comité Syndical l'importante modification concernant l'instruction des demandes d'aides et de paiement qui jusqu'à présent était assurée par le Service des Fonds Européens à la REGION et non par le GAL Pays Vitryat.

- **L'Ingénierie Territoriale :**



D'autre part, pour cette programmation en cours, l'ingénierie dédiée au GAL Pays Vitry compte 1,5 ETP. Pour 2023-2027 il est préconisé 2 ETP mais cela pour une période plus courte de 5 ans contre 9 ans actuellement.

Madame CUNTIGH précise que les GAL Alsaciens et Lorrains font l'instruction des dossiers. Une autre solution serait-elle de prévoir 3 ETP à partager avec un autre GAL ?

L'ensemble de ces informations font réagir le Comité Syndical qui engage des échanges à ce sujet et principalement concernant la question de la responsabilité juridique du Syndicat Mixte, via le GAL, dans le cadre de l'instruction des dossiers mais aussi de savoir ce que devient le personnel de la REGION actuellement dédié à cette tâche si elle est transférée au GAL.

De nombreuses informations sont encore nécessaires pour avancer sur ce dossier.

Pour 2023-2027, des concertations devront donc avoir lieu entre instances statutaires et comité de programmation afin d'envisager quelle position à adopter pour cette future programmation. Pour l'heure l'ensemble des critères ne sont pas définis, des informations complémentaires doivent encore être transmises par la REGION GRAND EST aux territoires éligibles.

- **Le Soutien Préparatoire**

PDR 2014 -2022 : Enveloppe dédiée au soutien préparatoire

PDR	Soutien préparatoire
ALS	100 000 €
CHA	220 000 €
LOR	220 000 €
TOTAL	540 000 €

Soutien mobilisable au choix du candidat

Un montant d'aide FEADER identique pour chaque candidat en Grand Est

Un montant d'aide FEADER plafonné à 15 000 € par territoire candidat ; le montant définitif dépendra du nombre de demandes d'aide qui sera connu à l'issue de l'AMI

Le Président expose :

Dans le cadre de la préparation de la programmation LEADER pour la période 2023-2027, la Région Grand Est, Autorité de gestion régionale, lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI), afin d'identifier les territoires potentiellement candidats, avec une réponse attendue au plus tard le 17 janvier 2022.

A l'issue de cette première phase, un appel à candidatures sera lancé pour procéder à la sélection des futurs Groupes d'actions Locale (GAL). Seuls les candidats recevables à la l'issue de l'AMI pourront déposer une candidature.

Pour la période 2023-2027, LEADER est rattaché à l'objectif spécifique de la PAC « Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable».

Les Territoires Eligibles

Les territoires éligibles à cet AMI sont les suivants : Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), Pays et Parcs naturels régionaux ainsi que toute autre structure portant un GAL sur la période 2014-2022 (EPCI, association).

Les territoires mentionnés peuvent s'unir en une réponse commune. Dans ce cas, le dossier sera porté conjointement par les territoires concernés qui identifieront un chef de file, interlocuteur de l'Autorité de gestion régionale, et chargé de répondre à l'AMI.

En complément, pour les GALs 2014-2022, il est possible de modifier les contours des périmètres actuels et proposer des fusions entre territoires; celles-ci peuvent aller au-delà des limites administratives des anciennes régions composant le Grand Est.

Les modalités de mise en œuvre

Pour renforcer la gouvernance locale, l'instruction des demandes d'aide et de paiement sera assurée par les GALs. Dans ce cadre, le GAL sera l'interlocuteur unique et de proximité porteurs de projets locaux. Il sera chargé notamment de l'animation, de la communication, de l'accompagnement des porteurs de projets, de l'instruction, de la programmation, de l'engagement, de la coopération et de l'évaluation.

Pour ce faire, le GAL devra affecter au minimum 1,5 ETP à l'animation, à l'instruction et au fonctionnement de LEADER. A noter, l'Autorité de gestion régionale recommande d'affecter 2 ETP pour assurer une dynamique de programmation et de paiement notamment sur une période de programmation 2023-2027 plus courte (5 ans).

Le Soutien Préparatoire

Il est proposé aux territoires un soutien permettant de financer les dépenses inhérentes à l'élaboration d'une candidature LEADER pour la sélection des GAL 2023-2027.

Sont éligibles les structures porteuses candidates à l'élaboration d'une stratégie Leader pour la période 2023-2027.

Les opérations suivantes sont éligibles :

- Animation pour l'élaboration des stratégies locales de développement LEADER
- Etudes sur les territoires concernés nécessaires à l'élaboration des stratégies locales de développement LEADER
- Accompagnement pour l'élaboration des dossiers de candidature à l'appel à projets pour la sélection des GAL (prestataire externe, formation, ...)

Pourront être pris en charge les frais de personnel et les charges directement liés à l'élaboration de la stratégie locale de développement LEADER ainsi que les prestations externes et les frais de mission.

Le taux maximum d'aide publique est de 100%. Le taux de cofinancement FEADER est de : 80% pour les PDR Alsace et Champagne-Ardenne et de 90% pour le PDR Lorraine.

Le montant de l'aide FEADER est plafonné à 15 000 € dans la limite de l'enveloppe de chaque PDR dédiée au soutien préparatoire.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat et notamment l'article 2.1 relatif à ses missions

VU l'appel à manifestation d'intérêt "LEADER 2023-2027" de la Région Grand Est et la possibilité de bénéficier d'un soutien préparatoire à l'élaboration de la stratégie LEADER ;

CONSIDERANT l'opportunité pour le territoire de se positionner pour la mise en œuvre d'un nouveau programme LEADER 2023-2027,

Il est proposé au Comité Syndical

- de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de la programmation Leader pour la période 2023-2027
- de demander un soutien préparatoire à l'élaboration de la stratégie LEADER pour le programme 2023-2027
- de donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de la programmation Leader pour la période 2023-2027**
- **de demander un soutien préparatoire à l'élaboration de la stratégie LEADER pour le programme 2023-2027**
- **de donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

✓ **Sachant que le programme Leader contribue au développement du territoire, le Comité Syndical entend faire perdurer cette dynamique.**

7. TELETRAVAIL ADEVA CHARTE ET MODALITÉS - DELIBERATION DE 2021_024

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 15122021» page 40)

Face à la crise sanitaire de la COVID-19 et les périodes de confinement décidées par le gouvernement, l'équipe d'ADEVA a eu recours au télétravail. Ce point de l'ordre du jour vise à fixer le cadre général de la mise en œuvre du télétravail au sein du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat.

Le Président FONTAINE expose :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des salariés formulé le 13 Décembre 2021,
Considérant la nécessité d'encadrer les modalités du télétravail pour assurer un cadre équitable pour l'ensemble des salariés,

Il est proposé au Comité Syndical

- D'approuver la charte de Télétravail figurant en annexe précisant l'ensemble de modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du Syndicat,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser le Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat à solliciter et signer toute demande de subvention en rapport avec ce dossier,

DECISION

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :**

- la charte de Télétravail figurant en annexe précisant l'ensemble de modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du Syndicat,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser le Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat à solliciter et signer toute demande de subvention en rapport avec ce dossier.

✓ **Le télétravail sera organisé en attribuant un jour flexible à chaque agent combiné à la nécessité qu'au moins un agent soit présent sur place dans les bureaux d'ADEVA.**

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Départ de Madame Annaïg CUNTIGH Directrice du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat**

Le Président Daniel FONTAINE informe, avec regret, le Comité Syndical du départ d'Annaïg CUNTIGH qui quittera ses fonctions en Janvier prochain. Il précise que pour des raisons personnelles elle quitte le Pays Vitryat et la France.

Il salue tout particulièrement le travail effectué avec brio depuis sa prise de poste et sa capacité à gérer admirablement bien l'équipe des agents d'Adeva.

Afin de pourvoir à son remplacement, un recrutement a été lancé dès le mois d'Octobre, deux candidats ont été sélectionnés et ont déjà eu un premier entretien en visioconférence. Un deuxième entretien doit se dérouler demain.

Le Président insiste sur les difficultés à trouver des candidats qui répondent aux critères de l'offre parue.

Le Comité Syndical renouvelle ses remerciements à Annaïg CUNTIGH et son implication professionnelle dans les missions qui lui ont été confiées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président FONTAINE souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée et lève la séance à 11h50.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Daniel FONTAINE

Jean-Louis ROYER

Sont joints à ce compte-rendu :

- *La présentation faite lors de comité syndical*
- *L'avenant N°1 à la convention consitutive du groupement de commande entre le PETR du Pays de Brie et Champagne, le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat et le Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne*
- *La charte de télétravail du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat*